Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_30-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 4 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 juin à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 28 mai 2026 qui a été adressée par le Maire, Clément LE FRANC, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présent(e)s :

LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, BRUNEL Pascale (à compter du point n°4), VIDOR Rémi, LE DUC Marine, LE GALL Bruno, BAUDRY Christophe, LE DIOT Marie-Laure, ROUSSEL Sylvain, PONSOT Claire, LE METOUR Jean Noël, SERRE Pascal, SEVENO Bertrand, GONIDEC Jean-Marc, RAUD Gaelle, MESSÉ-BOUILLARD Carole, GAUDICHEAU Benoît, EON Marjorie, KERLIDOU Estelle, SCHERPEREEL Laure, JACOB Christine, FACCHINETTI Régis, MAHJOUB Ismahan, THÉOU François, PIC Jessica, LAUNAY Caroline

Absent(e)s :

COHEN Kévin, qui a donné pouvoir à BRUNEL Pascale,

VETTER Jean, qui a donné pouvoir à FACCHINETTI Régis,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Marie-Laure LE DIOT.

2026-06-30 - ADRESSAGE –Dénomination d'une voirie – impasse Prat-Er Hoët

Rapporteur : Françoise MERCIER

Les conseillers municipaux sont informés qu'en application de la loi 3DS (*loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification*), il a été procédé sur l'ensemble de la Commune l'adressage complet des bâtis. Il a été reporté et certifié sur la Base Adresse Nationale (https://adresse.data.gouv.fr/decouvrir-la-BAN).

Cette obligation impliquait que la commune procède à la dénomination de toutes les voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits et procède également à la numérotation des bâtiments qui les bordent. Le cabinet NOMINESCENCE représenté par M. TANSINI a accompagné la commune dans cette démarche.

Par délibération du 3 avril 2025, la commune a précisé, corrigé ou supprimé certaines dénominations de voies et de lieux-dits.

La dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal.

La commune a pour obligation d'informer les administrés et entreprises et d'afficher les noms des voies sur des panneaux signalétiques.

Il a été récemment constaté qu'une voie avait été oubliée dans cette liste bien qu'elle figure sur le cadastre et sur les plans de Ville (cf. plan en annexe).

La mention a été ajoutée sur la base d'adresse nationale, mais les numéros attribués ne pourront être certifiés qu'après délibération du Conseil Municipal créant officiellement cette voie.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 056-215602434-20260604-2026_06_30-DE

Il s'agit de l'impasse Prat Er Hoët au Bourg en accroche sur la rue Prat-Er-Hoët ; elle-même raccordée à la rue de l'Étang (cf. plan annexé).

Après approbation de la présente délibération, la certification des adresses sera apportée sur la Base d'Adresse Nationale.

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « loi 3DS », relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification, notamment son article 169,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-30 II, L 2213-28 et R 2121-13,

Vu le Code des relations entre le public et les administrations, notamment ses articles L 321-1 et L 321-4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagements et Mobilités du 20 mai 2026,

Considérant l'importance pour les habitants de disposer d'une adresse référencée qui vient faciliter la fourniture de services publics et de services commerciaux,

Considérant qu'il y a lieu pour ce faire d'identifier clairement les voies et numérotations sans en omettre,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AJOUTE à la liste des voies : Impasse Prat Er Hoët (en attache sur la rue Prat Er Hoët tel qu'indiqué sur le plan annexé) ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer les démarches nécessaires à l'ajout délibéré ;

AUTORISE également, si nécessaire, Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder, par voie d'arrêté, à la numérotation des immeubles ;

DONNE enfin pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et pour signer toutes pièces et documents afférents.

Fait et délibéré avec les membres présents,

Séné, le 9 juin 2026

Le Maire,

Signé par : Clément Le Franc
Date : 09/06/2026
Qualité : Maire

Clément LE FRANC

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 9 juin 2026
et publication le 9 juin 2026.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.